

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 18-04 du 14 avril 2022

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES DISCIPLINES SPORTIVES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX GRANDS PARTENAIRES – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention approuvée par délibération du conseil départemental n° 13-01 du 23 avril 2020 et conclue le 5 mai 2020 avec l'Association sportive de karting Rosny 93,

Vu la convention approuvée par délibération du conseil départemental n° 13-01 du 23 avril 2020 et conclue le 5 mai 2020 avec SDUS - Tennis de table 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- 450 000 euros au Club Athlétique de Montreuil 93,
- 485 000 euros au Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93,
- 265 000 euros à l'Association Sportive de Karting Rosny 93,
- 440 000 euros au Hockey club de Neuilly-sur-Marne « H.C.N.M. - Les Bisons »,
- 152 000 euros au Club Bagnolet Lutte 93-« Les Diables Rouges »,
- 370 000 euros au SDUS – Tennis de table 93t ;

- APPROUVE les calendriers de trois versements de la subvention affectée à la réalisation des objectifs conventionnels au titre de l'année 2022 (à l'exception du SDUS TT 93), sous réserve de la régularité de la situation comptable des clubs et du respect, par ces mêmes associations, de leurs obligations contractuelles, détaillés en annexe 2 du rapport.

- APPROUVE les conventions, dont projet ci-annexés à conclure, avec les associations suivantes :



- Club athlétique de Montreuil 93 ;
- Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93 ;
- le Hockey club de Neuilly-sur-Marne, « H.C.N.M. - Les Bisons » ;
- Le Club Bagnolet Lutte ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure, avec les associations suivantes :

- l'Association sportive de karting Rosny 93 ;
- le SDUS - Tennis de table 93 ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.